

COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

**Commission politique territoriale,
aménagement du territoire et inondation**

Avis n°2020-01 du 5 mars 2020

Donnant avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Brèche

La commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation (COPTATI)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 17.22 du 6 décembre 2017 relative à la délégation donnée à la commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation pour rendre, en son nom, un avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du président de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Brèche, par courrier en date du 8 janvier 2020;
- l'avis favorable de la commission territoriale des Vallées d'Oise du 27 février 2020;

DELIBERE

Article unique

Emet un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Brèche au regard de sa compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 et de sa cohérence avec les SAGE voisins dans le groupement de sous-bassins concerné.

Elle félicite la commission locale de l'eau (CLE), ses commissions thématiques et la cellule d'animation pour le travail accompli.

Elle encourage la CLE dans la poursuite de l'animation du SAGE avec le souci d'une gouvernance concertée de l'ensemble des acteurs du territoire et en collaboration avec les territoires voisins, notamment pour le partage de la ressource en eau souterraine.

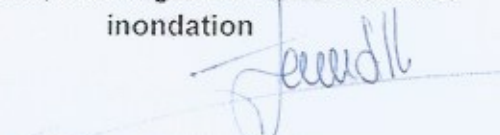
Elle encourage également la CLE dans l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'érosion-ruissellement, de colmatage et des apports de polluants spécifiques de l'état écologique sur les cours d'eau et dans le développement des synergies entre les différents leviers de la ressource en eau : sobriété, alimentation durable de proximité et de qualité de l'eau, occupation du sol, infiltration à la source es eaux pluviales, maîtrise du ruissellement et biodiversité.

Elle invite la CLE à prendre en compte les recommandations figurant sur l'avis de la commission territoriale des Vallées d'Oise (en annexe du présent avis)

**La Secrétaire de la commission politique
territoriale, aménagement du territoire et
inondation**


Patricia BLANC

**Le Président de la commission politique
territoriale, aménagement du territoire et
inondation**


Gérard SEIMBILLE